

Orateur et Orateur suppléant – Suite**Questions posées à l'appel de l'ordre du jour – Suite**

- Ne doivent pas chercher à obtenir un énoncé de politique ministérielle, 2644
- Ne doivent pas chercher à obtenir une opinion juridique, 323, 1768, 1823
- Ne doivent pas chercher à obtenir des renseignements budgétaires, 675, 706, 1191, 2510, 2799
- Ne doivent pas concerner les affaires privées, 614, 1819, 1910-1
- Ne doivent pas critiquer une décision de la Chambre, 1157
- Ne doivent pas demander l'interprétation d'une loi, 2990
- Ne doivent pas demander des renseignements accessibles à tous les députés, 854, 2553, 3089-10
- Ne doivent pas dépasser les attributions d'un ministre, 15, 17, 19, 155-6, 259, 261, 811, 934, 1097, 1155, 1362, 1444, 1723, 1819, 1907, 2266, 2314, 2460
- Ne doivent pas dépasser le cadre des questions orales, 255, 616, 808, 1959
- Ne doivent pas être basées sur un télégramme afin de motiver de telles questions, 2038
- Ne doivent pas être du domaine hypothétique, 1094, 1878
- Ne doivent pas s'inspirer d'une déclaration faite en dehors de la Chambre, 2454-5
- Ne doivent pas porter sur des faits enregistrés au compte rendu, 2509
- Ne doivent pas porter sur la politique générale, 1157, 1492
- Ne doivent pas provoquer un débat, 1095, 1316, 1417, 1721, 1783, 2266, 2313, 2643, 2691, 3088-9, 3263, 3269
- Ne doivent pas relever de la compétence provinciale, 1820-1, 3088
- Préavis, 676
- Question déjà consignée au hansard, 428
- Question demandant une opinion est plus appropriée lors d'un débat, 2121, 2987, 3088
- Questions complémentaires à des questions irrégulières sont elles-mêmes irrégulières, 3047
- Questions devant être inscrites au *Feuilleton*, 934, 1680, 1723, 1780, 1823, 2123, 2312, 2314, 2461, 2609, 2796, 2797, 2800, 3044, 3090
- Questions portant sur un fait accompli doivent être inscrites au *Feuilleton*, 90, 370
- Questions supplémentaires, 853, 1029, 1094, 1316, 1721, 1780, 2459
- Renseignements d'ordre statistiques doivent être inscrits au *Feuilleton*, 810
- Répétitions, 705, 1492, 1541, 2454, 3268
- Réponse d'un ministre doit se rattacher à la question, 615, 854-5, 1028, 2460
- Réponses ne doivent pas amener des commentaires, 1680, 2122, 2987
- Questions de privilège
 - Anticipation sur des événements futurs ne permet pas de telles questions, 2750
 - Débat ne doit pas dépasser les cadres appropriés, 2007
 - Déclaration ne prête pas à des observations, 1153
 - Deuxième question ne peut être soulevée avant que la première soit tranchée, 2009
 - Différend surgissant entre deux députés à propos d'allégation de faits ne constitue pas de telles questions, 248
 - Discours prononcés à l'extérieur n'appellent pas de telles questions, 2005-6
 - Discussion doit porter sur les observations soulevées, 2751
 - Doivent être formulées au moment opportun, 1957
 - Doivent être invoquées par voie de motion, 248, 250, 1876-7
 - Invocation en vue de présenter une motion à la Chambre, 2639-40
 - Ne doivent pas être soulevées si elles ne portent pas atteinte aux priviléges de la Chambre, 2151, 2639-40, 2734-5, 3061
 - Puissent être soulevées pour rectifier des citations inexactes, 1245-6, 1908
 - Questions interrompues peuvent être posées lorsque le comité se réunit de nouveau, 2814
 - Questions non motivées, 2313
 - Refus de répondre à des questions inscrites au *Feuilleton* ne justifie pas de telles questions, 1543, 2064, 3261
 - Report à une séance ultérieure en l'absence du ministre en cause, 2640, 2733
 - Temps suffisant pour réfuter une accusation, 251
- Questions de Règlement
 - Ne doivent pas donner lieu à un débat, 1245
 - Ne doivent pas être invoquées pour contredire une réponse, 1908
 - Objection d'ordre général, inadmissibilité, 87
 - Sujet ayant déjà fait l'objet d'un vote, 930
- Rappel au Règlement
 - Doit être soulevé au bon moment, 995-6
 - Droit d'un député de faire des observations limitées, 1958
 - Droit des députés de se faire entendre successivement, 1093
 - Présentation sous un jour nouveau, 1398
- Rapports de comités ne peuvent être débattus tant qu'une m. n'a pas été présentée en vue de son adoption, 1641

N.B. : Voir page 1 pour volumes, dates et pages